

REUNION du Conseil Syndical de l'EEA

Jeudi 24 septembre 2020 à 20h30

*Etablissement d'Enseignement Artistique
Salle Edith Piaf - MULSANNE*

Ordre du Jour

1. Délibération n° 1 – Effectif et nombre d'heures 2020
2. Délibération n° 2 – Protocole sanitaire de l'EEA liée au COVID 19
3. Délibération n° 3 – Calendrier de Fonctionnement de l'EEA - Année scolaire 20/21
4. Délibération n° 4 – Règlement Intérieur de l'Etablissement
5. Délibération n° 5 – Télétravail – Modalités de mise en place
6. Délibération n° 6 – Recrutement agents contractuels et CDI
7. Délibération n° 7 – Mise à disposition d'un téléphone portable
8. Délibération n° 8 – Mise à disposition et remisage du véhicule de service
9. Délibération n° 9 - Tarification pour les agents de l'EEA
10. Délibération n° 10 – Exercice Budgétaire 2020 – Décision Modificative n° 2
11. Délibération n° 11 – Exercice budgétaire 2021 – Crédits d'investissement
12. Délibération n° 12 – Exercice budgétaire 2021 – Crédits de Fonctionnement
13. Questions diverses

Compte rendu du conseil syndical du jeudi 24 septembre 2020 20h30 Mulsanne

Présents : Christian VERNET, Laurent CHARRETIER, Corinne GUITTON, Serge DODIN, Francine JOUNIN, Louis GORLIER, Laurent BREMOND, Yolande BONIN, Patrick FOURNIER, Claude GASNOT, Jean-Yves LECOQ, Sylvie LEFRAY, Christophe MASSE, Denis OUALET, Muriel PEDEMAS.

Secrétaire de séance : Muriel PEDEMAS

1/ Point rentrée

Nombre d'élèves a priori stable compte tenu de la date du conseil 2020 par rapport à celui de 2019 (3 semaines plutôt)

Les chiffres provisoires indiqués tiennent compte des dossiers complets. Il reste un certain nombre de dossiers à saisir et à compléter par les usagers. A ce jour, peu d'inscrits en chorale et certaines pratiques collectives.

Il est demandé d'avoir un tableau des activités réalisées sur chacun des sites ainsi que le nombre d'adhérents et disciplines qui y sont pratiquées.

2 / Délibération N°1 effectif et nombre d'heures 2020.

Lecture des tableaux du nombre d'heures et des heures complémentaires des titulaires.

Décision : adopté à l'unanimité.

Monsieur Charretier demande pourquoi il est indiqué 16h/semaine pour la direction, car il fait remarquer que le directeur est présent bien plus que 16h/semaine.

Il s'agit du nombre d'heures relatives au statut : professeur (cat A) = 16h, il en est de même pour les enseignants (AEA cat B) = 20h face à face pédagogique qui correspondent à 35h/semaine.

Dans le chapitre IV, l'augmentation du nombre d'heure est liée à la reprise des activités danse de Ruaudin et l'intégration des heures de la chargée de communication/projets.

Décision : adopté à l'unanimité.

3/ Délibération N°2 Protocole sanitaire de l'EEA lié au COVID 19

Suite à la demande d'un agent d'intégrer le ¼ de ventilation dans le temps de travail, une réponse a été apportée. Aucun document ne demande que les espaces soient vides pendant l'aération. Ainsi l'aération peut être réalisée pendant la présence des usagers, par les fenêtres ou les portes.

Monsieur Lecoq souhaite que les règles d'utilisation du gel hydro à l'entrée de la Mairie de Mulsanne soient rappelées aux usagers.

Décision : adopté à l'unanimité

Délibération N° 3 : calendrier de fonctionnement

Décision : adopté à l'unanimité.

Délibération N°4 modification règlement intérieur

Question de Monsieur Massé : pourquoi ne rembourser que les 2 premières séances en cas de grèves ?

Réponse : pour l'instant peu de personnes concernées.

Décision : adopté à l'unanimité.

Délibération N°5 mise en place du télétravail

Précision : dans le cadre de la mise en place, les horaires de cours restent les mêmes, et le volume horaire également.

Le télétravail sera à privilégier sur les sites de l'EEA, en cas de confinement, des attestations de l'employeur seront délivrées afin de permettre les déplacements professionnels.

Dans le chapitre QUOTITES il faut lire 3 jours par semaine.

Décision : adopté à l'unanimité.

Délibération N°6 recrutement des agents contractuels et CDI

Proposition de cette délibération suite à la sollicitation par un agent.

Jérôme Duchesnay rappelle qu'il y a peu de concours organisés, et que le statut de contractuel est précaire.

Décision : adopté à l'unanimité.

Délibération N°7 mise à disposition d'un téléphone portable pour la direction

Décision : adopté à l'unanimité.

Délibération N°8 Utilisation du véhicule de service – remisage.

Après échange, le remisage est consenti pour le Président, le directeur. Il est étendu aux agents de l'EEA avec ordre de mission délivré par le directeur et dans le cas d'un transport de matériel. Le véhicule devra être de retour au siège le lendemain matin permettant ainsi une nouvelle utilisation par le service. L'assurance pour le remisage est à la charge de l'agent.

Un carnet de bord est déjà en place.

Décision : adopté à l'unanimité

Délibération N°9 Tarification pour les agents de l'EEA

Auparavant les agents de la filière administratives ne bénéficiaient pas de cette possibilité.

Décision : adopté à l'unanimité

Délibération N°10 Décision Modificative

Ajustement pour le logiciel d'inscriptions.

Ajustement du chapitre personnel compte tenu de la reprise de l'activité danse de Ruaudin.

Décision : adopté à l'unanimité.

Délibération N°11 crédits d'investissements

Décision : adopté à l'unanimité.

Délibération N°12 crédits de fonctionnement

Décision : adopté à l'unanimité.

Désignation d'un élu représentant au CNAS

Le Président est proposé,

Décision : adopté à l'unanimité.

Informations complémentaires

Le document concernant les avoirs liés à la période de confinement sera transmis (sans élément nominatif).

Questions diverses

Afin de proposer des aides pour les personnes en difficultés, Monsieur Massé demande à avoir connaissance des éventuels impayés.

Actuellement il y a des impayés, certains sont liés à l'attente des avoirs.

Madame Jounin demande si la situation de l'agent qui avait des difficultés pour se rendre à Mulsanne dans le cadre de ses missions d'enseignement est résolue.

Situation résolue : changement d'horaires des cours collectifs permettant ainsi d'utiliser les transports en commun.

Fin 21h50

**Etablissement d'Enseignement Artistique
Django Reinhardt**

L'Eolienne – 67 rue des Collèges
72230 ARNAGE

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le 28/09/2020

ID : 072-257201483-20200924-DEL20202409_1-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
24 SEPTEMBRE 2020

Convocation du
18/09/2020

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **15**
votants : **17**

Affiché le :
28/09/2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Présents : M. CHARRETIER, Mme GUITTON, M. DODIN, Mme JOUNIN, M. GORLIER, M. BRÉMOND, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, M. MASSÉ, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, titulaires,

Absent et représenté : M. JULIENNE, Mme SIOPATHIS,

Absent et excusé : Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. JANOUNY, Mme SANS,

Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Muriel PEDEMAS

N° 1

Objet : Année scolaire 2020-2021 - effectifs et nombre d'heures des enseignants non titulaires et titulaires

Après la présentation des effectifs enregistrés dans les différentes disciplines qui seront enseignées au titre de l'année scolaire 2020-2021, et conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'EEA, la répartition des heures est la suivante :

Année scolaire 2020/2021

Mémoire 2018 2019	Mémoire 2019/2020
12,5	12,5
2,25	2,25
14,75	14,75
115,5	109
82,00	88,00
2,00	2,00
23,25	29,75
1,00	1,00
3,00	3,00
0,00	5,00
0,75	0,75
3,00	0,00
18,25	19,00
19,25	17,50
5,00	5,00
0,75	0,75
0,00	0,75
0,75	1,50
5,00	2,00

I - Formation Musicale :

15,50 Réparties de la façon suivante :
14,00 Formation Musicale

1,50 Jardin Musical

II - Instruments :

104,00 Réparties conformément au tableau annexé

III - Cours collectifs :

100,50 Réparties de la façon suivante :

2,00 : Ensemble Vocal Adultes
29,75 : I.M.S.
1,00 : Orchestre harmonie
3,00 : Musique de chambre
2,00 : Atelier Musiques Actuelles
1,50 : Atelier Percussions
0,00 : Atelier Chant
17,00 : Musique d'ensemble
31,00 : Danse
5,00 : Théâtre
1,00 : RAMPE
0,75 : Cours collectif violoncelle
4,50 : Ateliers découverte
2,00 : TAP

Concernant les professeurs titulaires, et compte tenu du nombre d'élèves enregistrés dans leur discipline, les heures complémentaires à rémunérer sont établies comme ci-après :

Discipline	Temps du poste créé	Heures complémentaires	Total heures
Violoncelle	15,00	3,75	18,75
Batterie	2,00	1,50	3,50
Danse Contemporaine & Classique	6,00	4,25	10,25
TOTAL	23,00	9,50	32,50
Mémoire 2019/2020	23,00	7,00	30,00

**Récapitulatif des heures
des agents non titulaires et titulaires**

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le 28/09/2020

ID : 072-257201483-20200924-DEL20202409_1-DE

Disciplines/Professeurs	Non Titulaires			Titulaires/CDI			Total Heures
I - FORMATION MUSICALE	EEA			EEA			
Formation Musicale (Catherine D'ARRIGEON)				6,00			6,00
Formation Musicale (William DESTOUESSE)				5,00			5,00
Formation Musicale (Virginia RAINFORTH)				3,00			3,00
Éveil Musical (Caroline DULAT)	0,75						0,75
Éveil Musical (Virginia RAINFORTH)				0,75			0,75
TOTAL I		0,75		14,75			15,50
II - INSTRUMENTS	Instruments		Pratiques d'ensemble	Instruments		Pratiques d'ensemble	Heures
	EEA			EEA			
Alto/Violon (Catherine D'ARRIGEON)				10			10
Accordéon							0,00
Batterie (Steeve LERAY)				3,00			3,00
Chant	0,00						0,00
Clarinette	0,00						0,00
Flûte Traversière (Solenne ROMAN)	5,00						5,00
Guitare Basse (Antoine HERVÉ)	0,50						0,50
Guitare Classique (Sébastien ALLAIN)	18,00						18,00
Guitare Elect./Folk +MA (Nicolas DESMAREST)	4,00						4,00
Percussions (Jonathan ARNOULD)	7,25		1,00				8,25
Piano (Dmitri NEGRIMOVSKI)				16,50		3,00	18,50
Piano (Ae-Kyung BATAILLE)	18,00		1,50				19,50
Saxophone (Jean.B ROCHETEAU)	4,50						4,50
Trombone	0,00						0,00
Trompette - Cornet (Mickaël BLOT)	2,00						2,00
Violoncelle (Virginia RAINFORTH)				10,25			10,25
Violon (Pauline DAILLY)	6,00						6,00
							0,00
TOTAL II	65,25	0,00	2,50	38,75	0,00	3,00	109,50
		67,75		41,75			
Mémoire 2018/2019	78,25	0,00	4,50	37,25		1,00	121,00
Mémoire 2017/2018	80,25	0,00	2,00	34,50		1,00	117,75
Mémoire 2016/2017	31,00	0,00	2,00	23,25	0,00	2,00	58,25

Disciplines / Professeurs	Non Titulaires	Titulaires/CDI	Total Heures
III - PRATIQUES COLLECTIVES			
Musique de Chambre (Virginia RAINFORTH)		3,00	3,00
Cours Collectif Violoncelle (Virginia RAINFORTH)		0,75	0,75
Ensemble Vocal Adultes (Gwénaëlle LUCAS)		2,00	2,00
Intervention en Milieu Scolaire (C. DULAT, W.DESTOUESSE)	13,75	16,00	29,75
Orchestre Harmonie (Mickaël BLOT)	1,00		1,00
Orchestre cordes (V.RAINFORTH / C.D'ABRIGEON)		3,50	3,50
RAMPE (Charlène HERAULT)	1,00		1,00
Atelier Découverte (P. Dailly - M. Blot - S. Roman - S. Allain - D. Negrimovski - AY. Bataille - S. Leray - C. D'Abriçon)	1,50	3,00	4,50
Atelier Percussions (Jonathan ARNOULD)	1,50		1,50
Combo Jazz (J. Arnould / JB Rocheteau)	2,00		2,00
Atelier Chant			0,00
Atelier Musiques Actuelles (N. Desmarest)		2,00	2,00
THEATRE (Ludovic TIMON)	5,00		5,00
TAP (C. D'Abriçon - S. Allain)		2,00	2,00
DANSE (Maryse TELHIER)		9,00	9,00
DANSE (Sandra BENABENT)	11,75		11,75
DANSE (Pauline YVARD)		10,25	10,25
Accompagnement DANSE (S. Delafuys)		4,25	4,25
Accompagnement DANSE/Elèves (Dmitri NEGRIMOVSKI)		1,50	1,50
TOTAL III	37,50	57,25	94,75
IV - ADMINISTRATIF			
Direction (Jérôme DUCHESNAY)		16,00	16,00
Secrétariat, Accueil, Comptabilité (Lydie FERCHAT)		35,00	35,00
Communication /Chargée de projets (Laura MONCELET)		21,00	21,00
TOTAL IV		72,00	72,00
TOTAL Enseignement (I+II+III)	106,00	113,75	219,75
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	106,00	185,75	291,75
Mémoire 2019/2020	118,25	148,00	266,25
Mémoire 2018/2019	157,25	112,00	269,25
Mémoire 2017/2018	156,25	114,00	270,25

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 24 septembre 2020

LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**Etablissement d'Enseignement Artistique
Django Reinhardt**

L'Eolienne – 67 rue des Collèges
72230 ARNAGE

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le 28/09/2020

ID : 072-257201483-20200924-DEL20202409_2-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
24 SEPTEMBRE 2020

Convocation du
18/09/2020

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **15**
votants : **17**

Affiché le :
28/09/2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Présents : M. CHARRETIER, Mme GUITTON, M. DODIN, Mme JOUNIN, M. GORLIER, M. BRÉMOND, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, M. MASSÉ, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, titulaires,

Absent et représenté : M. JULIENNE, Mme SIOPATHIS,

Absent et excusé : Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. JANOUNY, Mme SANS,

Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Muriel PEDEMAS

N° 2

Objet : Protocole sanitaire de l'EEA liée au COVID 19.

PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITÉS septembre 2020

Afin de garantir la sécurité de tous, personnel et public, dans des conditions sanitaires optimales, les gestes barrières et de précaution sont obligatoirement observés.

Reprise de l'ensemble des activités dans le respect du protocole ci-dessous.

Actions réalisées permettant l'ouverture aux adhérents

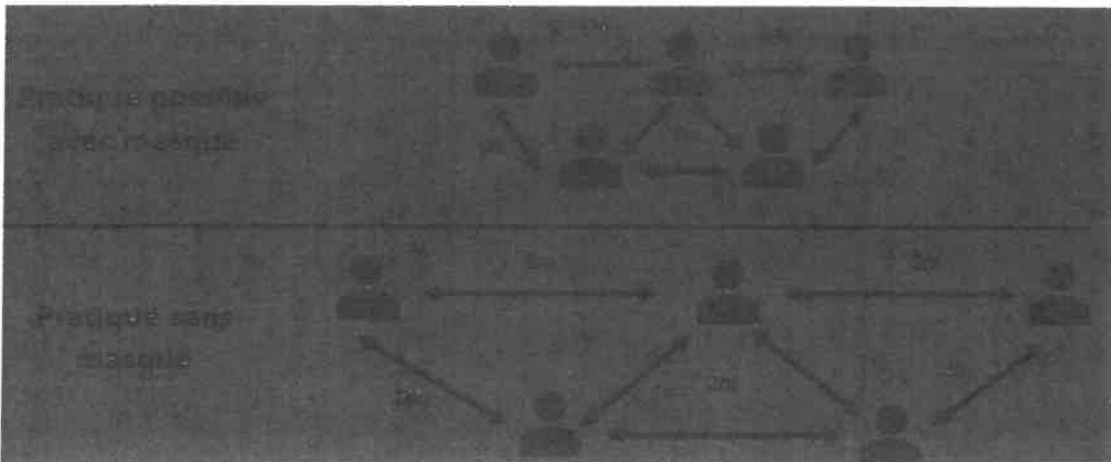
- Mise en place d'une signalétique sur les sites : fléchage au sol et rubalise pour limiter les croisements
- Gel hydroalcoolique : mise en place aux entrées principales et dans chaque salle
- Achat de lingettes désinfectantes pour nettoyer le matériel (piano, pupitres) savon liquide et essuie mains.
- Désinfectant virucide EN 14476 pour nettoyage des surfaces
- Achat de masques chirurgicaux et lavables 40 fois.
- Affichage des mesures barrières et port du masque
- Achat d'un plexiglass pour les postes d'accueil
- Signalétique à l'extérieur du bâtiment afin de renseigner le public sur le fonctionnement
- Mise en place de plexiglass sur les pupitres, ainsi que bâches sur portique pour l'enseignement.
- Nettoyage journalier des locaux par les agents d'entretien communaux

Règles de fonctionnement dans les lieux :

1°/ Préconisations générales

- Distance minimale d'un mètre entre les personnes, 2 mètres lorsque le port du masque n'est pas possible.
- Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon ou lorsque cela n'est pas possible friction au gel hydro-alcoolique.
- Toutes les personnes assistant à une activité (pratiquants, enseignants) doivent se laver les mains à l'entrée et à la sortie de la salle.
- Le port du masque est obligatoire dans les établissements d'enseignement artistique ouverts au public pour les personnes de 11 ans et plus, sauf durant les temps de pratiques artistiques.
- Les ouvertures/portes sont maintenues ouvertes dès lors que cela n'est pas incompatible avec les règles de sécurité ou avec les contraintes acoustiques d'activités ayant lieu dans plusieurs salles en proximité.
- Pour les salles de cours, une ventilation de 15 minutes toutes les 3 heures est réalisée.
- Chaque élève ou participant vient muni de son propre petit matériel
- Tout cas de Covid-19 doit être signalé.
- Les agents ou salariés présents sont informés dans un souci de transparence et d'incitation aux respects des règles.
- Les agents procèdent si nécessaire, à la désinfection dans chaque salle utilisée, des surfaces touchées par le public.
- Les parents (accompagnants) restent dans la mesure du possible à l'extérieur des locaux
- Les salles ne sont accessibles par les élèves que pendant le cours et avec la présence de l'enseignant.
- Les entrées et sorties se font dans la mesure du possible, par les portes dédiées à l'EEA indépendamment des accès communs aux autres structures.

Distanciation entre les élèves



Distanciation pour les enseignants

Distance de 1,5 à 2m des élèves + équipement de protection (masque, plexiglass...)

Circulation dans les bâtiments

L'organisation spatiale de l'établissement prend en compte le risque et le respect des gestes barrières : cheminements (notamment vestiaires, auditorium), affichage des consignes et signalisations spécifiques.

2° Règles spécifiques

- **Accès aux toilettes pour le personnel :**
Site d'Arnage : face au bureau des permanences sociales (secteur culturel)
Site de Coulaines : proche appartement du « fond »
- **Accès aux toilettes pour le public :**
Site d'Arnage : côté EEA
Site de Coulaines : proche bureau et salle MAA

3° organisation des cours :

Activités musicales

- Pour les claviers et les instruments partagés, il est recommandé un nettoyage des mains avant et après l'utilisation de l'instrument.
- La distance entre chaque élève est d'au moins 1 mètre à 2 mètres suivant les instruments, y compris pour les petits ensembles.
- La distance entre l'enseignant et les musiciens et d'au moins 1,5 mètre pendant les répétitions. Le port du masque est recommandé. Lorsque c'est possible, l'ajout d'une protection en plexiglas est souhaitable.
- Il est conseillé de privilégier le matériel numérique. Les partitions doivent être à usage personnel autant que possible.
- L'utilisation de micros à main est soumise à un nettoyage avant de changer de mains. Une protection adéquate (bonnette à usage unique par exemple) devra également être placée sur l'embout.

9°/ Activités théâtrales

- Chaque fois que cela est possible, privilégier une distance radiale de 2 à 5 mètres entre les élèves.
- Le port du masque est indispensable pour l'enseignant lorsqu'il ne peut respecter cette distance de 2 mètres.

Activités chorégraphiques

- Des temps de pause réguliers doivent être respectés notamment pour procéder quand cela est possible à une aération de l'espace de travail. Durant ces temps de pause, l'ensemble des recommandations sanitaires continue à s'appliquer rigoureusement
- Il est recommandé que les cours se déroulent dans des lieux vastes, qui peuvent être aérés, ou, à défaut, ventilés. La taille de la salle de répétition doit être compatible avec le respect de la distanciation physique.
- Le travail au sol est un élément régulier de l'activité des élèves danseurs dans le cadre de l'entraînement, des cours et des représentations.
- Le nettoyage / désinfection du sol devra être effectué avec un soin particulier si possible après chaque cours. Il est également recommandé quand l'activité le permet de demander à chaque élève d'utiliser une serviette personnelle (à renouveler tous les jours) pour le contact avec le sol.
- L'ouverture des vestiaires (et des douches) collectifs est fortement déconseillée. Pour le changement des tenues il faut respecter 1 m de distance en préconisant le lavage des mains à l'entrée et à la sortie, à défaut utilisation de gel hydro-alcoolique.

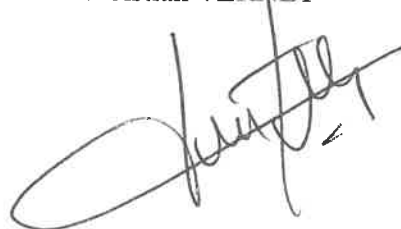
Accueil : ouverture restreinte

- L'accueil du public sur rendez-vous est à privilégier, notamment en ce qui concerne les inscriptions.
- Les inscriptions en lignes sont privilégiées
- Le nettoyage des éléments de travail sera effectué journalièrement par les agents après utilisation en complément des agents d'entretien.
- A compter de la rentrée, seuls les élèves sont autorisés à utiliser les salles de cours en présence des enseignants.

Date d'effet : 14/09/2020

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 24 septembre 2020
LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
24 SEPTEMBRE 2020

Convocation du
18/09/2020

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **15**
votants : **17**

Affiché le :
28/09/2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Présents : M. CHARRETIER, Mme GUITTON, M. DODIN, Mme JOUNIN, M. GORLIER, M. BRÉMOND, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, M. MASSÉ, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, titulaires,

Absent et représenté : M. JULIENNE, Mme SIOPATHIS,

Absent et excusé : Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. JANOUNY, Mme SANS,

Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Muriel PEDEMAS

N° 3

Objet : **Calendrier de Fonctionnement de l'EEA - Année scolaire 2020/2021**

Monsieur le Président propose de voter le calendrier de fonctionnement de l'Etablissement d'Enseignement Artistique établi comme suit :

**PLANNING DES JOURS DE COURS
RENTREE 2020/2021**

LUNDI

du 14 septembre 2020 au 5 juillet 2021 inclus
(Férial : 5 avril 2021 - Pâques)
(Férial : 24 mai 2021 - Pentecôte)

MARDI

du 15 septembre 2020 au 6 juillet 2021 inclus

MERCREDI

du 16 septembre 2020 au 30 juin 2021 inclus
(Férial : 11 novembre 2020 - Armistice)
(école fermée : 9 juin 2021 à 12h30 – 24 h auto)

JEUDI

du 24 septembre 2020 au 1^{er} juillet 2021 inclus
(Férié : 13 mai 2021 - Ascension)
(école fermée : 10 juin 2021 – 24 h auto)

VENDREDI

du 25 septembre 2020 au 2 juillet 2021 inclus
(école fermée : 14 mai 2021 – Pont Ascension)
(école fermée : 11 juin 2021 – 24 h auto)

SAMEDI

du 26 septembre 2020 au 3 juillet 2021 inclus
(école fermée : 15 mai 2021 – Pont Ascension)
(école fermée : 12 juin 2021 – 24 h auto)

L'activité de l'EEA se déroulera jusqu'au 6 juillet 2021

Les dates ci-dessus tiennent compte des vacances scolaires, des journées Education Nationale et des jours fériés

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 24 septembre 2020
LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
24 SEPTEMBRE 2020

Convocation du
18/09/2020

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **15**
votants : **17**

Affiché le :
28/09/2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Présents : M. CHARRETIER, Mme GUITTON, M. DODIN, Mme JOUNIN, M. GORLIER, M. BRÉMOND, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, M. MASSÉ, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, titulaires,

Absent et représenté : M. JULIENNE, Mme SIOPATHIS,
Absent et excusé : Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. JANOUNY, Mme SANS,

Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Muriel PEDEMAS

N° 4

Objet : Règlement Intérieur de l'Etablissement

Monsieur le Président propose d'apporter les modifications au règlement intérieur, ayant vocation à préciser l'organisation et le fonctionnement de l'EEA Django Reinhardt, rédigées comme suit :

« ...

V / RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE

ABSENCES

Les absences imprévisibles et les absences programmées des enseignants, validées par la direction, sont signalées aux responsables légaux. Elles feront l'objet d'un remplacement par l'agent concerné. Les absences faisant l'objet d'un arrêt de travail et au-delà de 2 séances consécutives feront l'objet d'un remboursement si l'EEA ne peut mettre en place une solution de remplacement. En cas de grève, seules les 2 premières séances non réalisées seront remboursées.

FERMETURE :

Dans le cadre d'une impossibilité de dispenser des cours et activités du fait d'une décision gouvernementale, les factures sont émises, les cotisations dues et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Dans la mesure du possible, des cours de substitution pourront être envisagés.

ASSIDUITE - ABSENCES :

○ En cas d'absence du fait de à l'élève, il n'y a pas d'obligation de rattrapage du cours par l'enseignant.

... »

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- adopte les modifications ci-dessus,
- décide de communiquer ce règlement par voie d'affichage,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

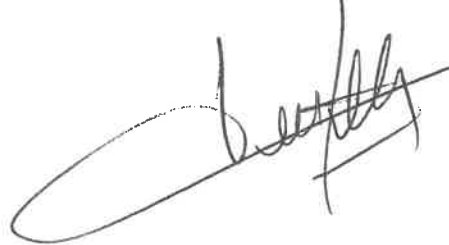
Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers et aux agents de l'établissement.

L'adhésion à l'Etablissement vaut acceptation du présent règlement.

Le document est annexé à la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 24 septembre 2020
LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
24 SEPTEMBRE 2020

Convocation du
18/09/2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **15**
votants : **17**

Présents : M. CHARRETIER, Mme GUITTON, M. DODIN, Mme JOUNIN, M. GORLIER, M. BRÉMOND, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, M. MASSÉ, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, titulaires,

Affiché le :
28/09/2020

Absent et représenté : M. JULIENNE, Mme SIOPATHIS,
Absent et excusé : Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. JANOUNY, Mme SANS,
Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROULLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Muriel PEDEMAS

N° 5

Objet : DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Compte tenu de la précédente période, au cours de laquelle des agents ont eu recours à une forme de télétravail, il convient de prendre une délibération formalisant les modalités de mise en œuvre. En Complément, il convient de mettre en place une charte d'usage.

MODALITES DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1/ 10/2019 ;

Le président/le maire rappelle à l'assemblée :

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux

modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Le président propose à l'assemblée :

Article 1 : Eligibilité

L'autorité territoriale ou le chef de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

- Détermination des activités éligibles au télétravail

- Missions administratives
- Missions d'enseignement

- Détermination des activités non éligibles au télétravail

- *accueil d'usagers*

- Conditions matérielles requises

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels

Il doit faire preuve d'une capacité à travailler en autonomie.

Les conditions techniques doivent être réunies sur le lieu d'exercice.

Le temps de trajet domicile site de travail n'est pas un critère priorisant pour la mise en place du télétravail.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail peut avoir lieu :

- soit au domicile de l'agent
- soit au sein d'un des sites d'enseignement de l'EEA

En priorité le télétravail au titre de l'enseignement se fera sur les sites de l'EEA.

Le télétravailleur pourra exercer ses fonctions à son domicile. Il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent.

Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel, du bureau.

Article 3 : Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité, et notamment la charte informatique.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

~~Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des matériels mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.~~

Article 4 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

- Temps de travail

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

~~L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de l'établissement.~~

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et/ou par téléphone.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

- Sécurité et protection de la santé

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 5 : Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Article 6 : Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir des formulaires d'auto déclaration.

Article 7 : Télétravail temporaire

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

Article 8 : Modalités et quotités autorisées

Modalités

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

Autorisation pour :

jours fixes

recours régulier ou ponctuel

Quotités

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieure à 3 par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 2.

Il peut être dérogé à ces quotités :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site

Article 9 : Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

Ordinateur

Instruments

Le matériel informatique (web cam ...) est mis à disposition sur les différents sites de l'EEA. Par dérogation certains instruments peuvent être mis à disposition après avis hiérarchique.

Les agents ayant des fonctions administratives pourront bénéficier d'outils informatique à domicile.

l'employeur n'est pas à la disposition au domicile des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail, les outils de travail suivants :

Piano

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'établissement mettra en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre

Article 10 : Les modalités de formation

Les agents concernés par le télétravail recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Ils sont régulièrement formés à l'utilisation des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

Article 11 : Procédure

Demande

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

l'exercice des fonctions en télétravail peut être demandée à l'agent dans le cadre d'une mesure liée à des contraintes sanitaires ou matérielles.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande. Cette attestation devra comporter les éléments suivants :

- Photo du lieu de travail de l'agent
- Test de connectivité (en fonction des activités exercées par l'agent en télétravail)
- Attestation écrite de l'agent garantissant qu'il dispose d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et qui respecte les garanties minimales d'ergonomie.

L'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit ainsi fournir une attestation de son assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.

Réponse

L'autorité territoriale, sur avis du chef de service, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, le chef de service remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment : la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ainsi que la nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Refus

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 : Période d'adaptation et modalités d'arrêt du télétravail

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Article 14 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Article 15 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à ~~partir de 1^{er} octobre 2020~~.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 24 septembre 2020
LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
24 SEPTEMBRE 2020

Convocation du **18/09/2020** L'an deux mille vingt, le **24 septembre à 20 heures 30**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres : **20** Présents : M. CHARRETIER, Mme GUITTON, M. DODIN, Mme JOUNIN, M. GORLIER, M. BRÉMOND, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, M. MASSÉ, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, titulaires,

en exercice : **20** Absent et représenté : M. JULIENNE, Mme SIOPATHIS,

présents : **15** Absent et excusé : Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. JANOUNY, Mme SANS,

votants : **17** Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Affiché le : **28/09/2020**

Secrétaire de séance : Mme Muriel PEDEMAS

N° 6

Objet : Recrutement agents contractuels et CDI

L'EEA recrute ses agents selon les conditions statutaires en vigueur.

Lorsqu'il est n'est pas possible de recruter des agents titulaires il est nécessaire de recourir à des contractuels et agents en CDI déjà en fonctions auprès d'autres employeurs, dit employeurs principaux.

Afin de préserver une cohérence de déroulement de carrière et de rémunération, il est proposé de recruter ces agents sur le même indice que celui de l'employeur principal.

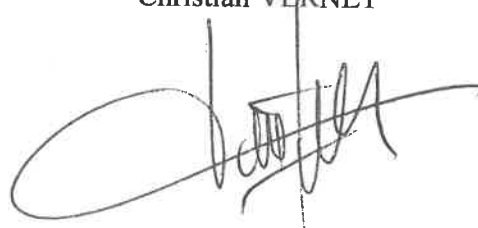
Il n'y aura pas d'actualisation de l'indice en cours de contrat.

Date d'effet à compter du 1^{er} octobre.

Le conseil syndical autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 24 septembre 2020
LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
24 SEPTEMBRE 2020

Convocation du
18/09/2020

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **15**
votants : **17**

Affiché le :
28/09/2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Présents : M. CHARRETIER, Mme GUITTON, M. DODIN, Mme JOUNIN, M. GORLIER, M. BRÉMOND, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, M. MASSÉ, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, titulaires,

Absent et représenté : M. JULIENNE, Mme SIOPATHIS,
Absent et excusé : Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. JANOUNY, Mme SANS,

Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Muriel PEDEMAS

N° 7

Objet : Mise à disposition d'un téléphone portable

Considérant que le directeur général de l'EEA est en déplacement sur différents sites non pourvus de téléphone, qu'il utilise actuellement son téléphone personnel pour les besoins du service, il est proposé d'acquérir un téléphone portable et de procéder à la mise en place d'un abonnement en cohérence avec les besoins.

Le téléphone portable n'est pas un avantage en nature.

La remise du téléphone fera l'objet d'un arrêté individuel de mise à disposition.

Le conseil syndical autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision : *Adoptée à l'unanimité*

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 24 septembre 2020
LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
24 SEPTEMBRE 2020

Convocation du
18/09/2020

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **15**
votants : **17**

Affiché le :
28/09/2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Présents : M. CHARRETIER, Mme GUITTON, M. DODIN, Mme JOUNIN, M. GORLIER, M. BRÉMOND, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, M. MASSÉ, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, titulaires,

Absent et représenté : M. JULIENNE, Mme SIOPATHIS,

Absent et excusé : Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. JANOUNY, Mme SANS,

Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Muriel PEDEMAS

N° 8

Objet : Utilisation du véhicule de service

Considérant la délibération du 10 octobre 2019 fixant les conditions d'acquisition et d'attribution d'utilisation du véhicule de service,

Considérant que l'EEA dispose d'un véhicule mis à disposition des agents et des élus dont les fonctions justifient la possibilité de remisage.

Il est nécessaire de préciser les règles d'utilisation.

Pour des raisons de facilité d'organisation et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Il est proposé à l'assemblée :

- De fixer la liste des fonctions, missions, mandats ouvrant droit à la possibilité de remisage :
 - Le Président
 - Le directeur
 - Les agents
- D'adopter le règlement ci-dessous :

Le véhicule de service mis à disposition des agents est destiné aux seuls besoins de leurs services et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.

Pour les agents, les conditions de remisage sont liées à la nécessité de transport de matériel encombrant.

Le remisage sera autorisé par le directeur, en tenant compte des contraintes liées à l'utilisation du véhicule.

L'horaire de retour du véhicule sera fixé avec le directeur.

Conditions de remisage :

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.
L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé et à le fermer à clef. L'agent s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les dommages causés au véhicule.

Responsabilité :

Le conducteur devra fournir une copie de son permis de conduire et attester être en possession de points.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité.

Le conseil syndical autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 24 septembre 2020
LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
24 SEPTEMBRE 2020

Convocation du
18/09/2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **15**
votants : **17**

Présents : M. CHARRETIER, Mme GUITTON, M. DODIN, Mme JOUNIN, M. GORLIER, M. BRÉMOND, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, M. MASSÉ, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, titulaires,

Affiché le :
28/09/2020

Absent et représenté : M. JULIENNE, Mme SIOPATHIS,
Absent et excusé : Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. JANOUNY, Mme SANS,
Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Muriel PEDEMAS

N° 9

Objet : Tarification pour les agents de l'EEA.

Les agents de l'EEA sont susceptibles de s'inscrire aux activités musique danse et théâtre de l'établissement.

Cette démarche, constructive, est une valeur ajoutée pour les adhérents et contribue à une qualification supplémentaire des agents.

Ainsi, il est proposé que les agents bénéficient des grilles tarifaires SIVU et exonération des frais d'adhésion.

Pour les cours collectifs prise en compte de la première tranche de la grille.

L'inscription se fera dans le respect des règles d'attribution des places.

Date d'effet : à compter du 1^{er} septembre 2020

Le conseil syndical autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 24 septembre 2020
LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
24 SEPTEMBRE 2020

Convocation du
18/09/2020

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **15**
votants : **17**

Affiché le :
28/09/2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Présents : M. CHARRETIER, Mme GUITTON, M. DODIN, Mme JOUNIN, M. GORLIER, M. BRÉMOND, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, M. MASSÉ, M. OUALET, Mme PÉDEMAS, titulaires,

Absent et représenté : M. JULIENNE, Mme SIOPATHIS,

Absent et excusé : Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. JANOUNY, Mme SANS,

Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Muriel PEDEMAS

N° 10

Objet : Exercice Budgétaire 2020 - Décision Modificative n° 2

Monsieur le Président propose de procéder aux modifications budgétaires ci-après constituant la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2020

A - INVESTISSEMENT

N° Prog.	Article	Fonctionn	C. Coût	N° Inv.	Libellé	Dépenses	Recettes
	1 - Transferts de Crédits						
	- entre articles ou programmes						
	2051				Concessions et droits similaires	+ 200 €	
	2188				Autres immobilisations	- 200 €	
	2 - Crédits Complémentaires						
	3 - Nouveaux crédits						
	4 - Transferts de Crédits entre sections						
					TOTAUX	0 €	0 €

B - FONCTIONNEMENT

N° Prog.	Article	Fonction	C. Coût	N° Inv.	Libellé	Dépenses	Recettes
	1 - Transferts de Crédits						
	- entre articles						
	022				Dépenses imprévues	- 6 000 €	
	64113				Rémunérations	+ 6 000 €	
	2 - Nouveaux crédits						
	3 - Transferts de Crédits entre sections						
					TOTAUX	<u>0 €</u>	<u>0 €</u>

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 24 septembre 2020
 LE PRESIDENT,
 Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
24 SEPTEMBRE 2020

Convocation du
18/09/2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **20**
présents : **15**
votants : **17**

Présents : M. CHARRETIER, Mme GUITTON, M. DODIN, Mme JOUNIN, M. GORLIER, M. BRÉMOND, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, M. MASSÉ, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, titulaires,

Affiché le :
28/09/2020

Absent et représenté : M. JULIENNE, Mme SIOPATHIS,
Absent et excusé : Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. JANOUNY, Mme SANS,
Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Muriel PEDEMAS

N° 11

Objet : Exercice budgétaire 2021 : crédits d'investissements

Afin d'éviter le blocage de règlement de certaines factures d'investissement et dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2021, il est proposé d'habiliter le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget de l'Etablissement d'Enseignement Artistique Django Reinhardt, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 (soit 7 002 €).

Le Conseil Syndical est invité à délibérer sur cette proposition.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 24 septembre 2020
LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
24 SEPTEMBRE 2020

Convocation du
18/09/2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : 20
présents : 15
votants : 17

Présents : M. CHARRETIER, Mme GUITTON, M. DODIN, Mme JOUNIN, M. GORLIER, M. BRÉMOND, Mme BONNIN, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, M. MASSÉ, M. OUALET, Mme PÉDÉMAS, titulaires,

Affiché le :
28/09/2020

Absent et représenté : M. JULIENNE, Mme SIOPATHIS,
Absent et excusé : Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. JANOUNY, Mme SANS,
Absent : Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Muriel PEDEMAS

N° 12

Objet : Exercice budgétaire 2021 : crédits de fonctionnement

Afin d'éviter le blocage de règlement de certaines factures de fonctionnement et dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2021, il est proposé d'habiliter le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement sur le budget de l'Etablissement d'Enseignement Artistique Django Reinhardt dans la limite du 1/4 de celles inscrites au budget de l'année précédente, à savoir la somme de 154 003 €.

Le Conseil Syndical est invité à délibérer sur cette proposition.

Décision : *Adoptée à l'unanimité*

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 24 septembre 2020
LE PRESIDENT,
Christian VERNET

